

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2011

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES - (n° 3795)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« association ou administration »,

les mots :

« toute association ou tout établissement public intervenant dans le secteur des services à la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.